

7 mars 2022

Procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2022 à 20 heures.

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton siège en séance ordinaire ce 7 mars 2022 par voie de visioconférence ou en présentiel tel que requis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Étaient présents :

siège numéro 1 : M. Alexandre Houle
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Alex Gendron
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Léo Benoit.

Était absent : aucun

Est également présente Mme Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et greffière-trésorière.

37-22

RÉSOLUTION SUR LA VISIOCONFÉRENCE EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des

officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par voie de visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site internet de la municipalité.

38-22

DIFFUSION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, des exigences s'appliquent aux séances ordinaire ou extraordinaire du conseil d'une municipalité. Une telle séance doit être rendue publique par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil municipal et le résultat de leur délibération.

Il est proposé Patrick Salvat et résolu à l'unanimité des élus de procéder à un enregistrement audio de la réunion et de la diffuser sur le site internet de la municipalité.

39-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

40-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Alex Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 10 janvier et du 7 février soient adoptés.

SITUATION FINANCIÈRE AU 26 février 2022

épargne courant	222 659.05
épargne rachetable	500 000.00
épargne régulière	100 000.00
avantage entreprise	242 280.79
TOTAL	1 064 939.84

CAISSE RECETTES AU 28 février 2022

TOTAL DES RECETTES	67 601.63
---------------------------	------------------

41-22

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 90 556.62\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	73 761.72\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>16 794.90\$</u>
	90 556.62\$

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

TRANSMISSION À LA MRC D'ACTON DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Aucun dossier n'est transmis à la MRC d'Acton pour la vente pour non-paiement des taxes considérant que les taxes impayées au 31 décembre 2020 ont été payées.

42-22

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-22 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, par le biais de son Règlement numéro 357-18, le 5 mars 2018 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 13 de ladite Loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé suite à une élection générale ;

ATTENDU QUE le projet de Loi 49, sanctionné le 5 novembre 2021, modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et prévoit des ajouts à incorporer au code d'éthique et de déontologie des élus ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie doit énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et prévoir les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 357-18 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin de le remplacer par un nouveau règlement ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 février 2022 par le conseiller Philippe Roy;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 21 février 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Jean Collard appuyé et résolu d'adopter le *Règlement numéro 376-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

43-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 377-22 RELATIF
AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le projet de Loi 49, sanctionné le 5 novembre 2021, modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et prévoit des ajouts à incorporer au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie doit énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et prévoir les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont d'avis qu'il y a lieu de revoir les dispositions et d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 360-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin de le remplacer par un nouveau règlement ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 février 2022 par le conseiller Alex Gendron;

ATTENDU QU'une consultation des employés sur le projet de règlement a eu lieu le 21 février 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 21 février 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Alex Gendron et résolu d'adopter le *Règlement numéro 377-22 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

44-22

PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-21 DE RÈGLES ET DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Un avis de motion est donné par Sylvie Fafard, conseillère, qu'à une séance subséquente du conseil municipal sera présenté le règlement numéro 378-22 modifiant le règlement numéro 374-21 de règles et de fonctionnement de la bibliothèque municipale.

PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE SAINT-HYACINTHE

Le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe nous fait parvenir leur planification des besoins d'espaces des écoles. La période couverte est de 2022-2027.

Selon la Loi sur l'institution publique, les municipalités ont une période de 45 jours pour émettre leur commentaire ou refuser le document.

Le conseil municipal n'a aucun commentaire à émettre.

45-22

FORMATION ESPACE CLOS

Il est proposé par Alex Gendron et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte l'offre de la municipalité de Wickham pour la formation d'espace clos.

Messieurs Richard Hébert, directeur du service incendie et Eric Laforge, capitaine seront inscrits à cette formation.

46-22

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC D'ACTON POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton contenues dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture des risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton est déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au Ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques élaboré par la MRC d'Acton avec la collaboration de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alexandre Houle et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport annuel d'activités 2021 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton.

47-22

ACHAT D'UN JEU BOYAUX ET ÉCHELLES

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton accepte la proposition d'achat d'un jeu boyaux et échelles géant au coût de 300\$ pour notre part.

Ce jeu est acheté en collaboration avec d'autres municipalités, tel que décrit dans la proposition. Il pourra être utilisé lors de journées portes ouvertes à la caserne, des visites dans les écoles, dans les CPE et dans les camps de jour, des fêtes de village.

Le but est de faire de la sensibilisation tout en amusant les jeunes.

48-22

ORGANISATION D'UN CAMP DE JOUR 911

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton est en accord avec l'organisation d'un camp 911 sous la direction de la préventionniste de la MRC d'Acton.

Ce camp offre des outils de prévention qui permettent à 12 candidats âgés entre 12 et 17 ans d'acquérir des connaissances sur les trois principaux métiers d'urgence. Le but est de susciter l'intérêt des adolescents en leur faisant découvrir les métiers de pompier, de policier et d'ambulancier.

Les activités se dérouleront sur une semaine complète.

49-22

DÉFI CYCLISTE 2022

Le 13^{ième} défi cycliste Desjardins sera organisé au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton de retour après la pause due à la pandémie.

Il se tiendra le dimanche 12 juin de 8h30 à 13h. Les cyclistes parcourront toutes les municipalités de la MRC d'Acton.

Notre participation est demandée pour une pause au chalet des loisirs en offrant des victuailles aux cyclistes ainsi que la collaboration du service incendie afin d'assurer la sécurité.

Le parcours empruntera le rang d'Upton, le 10^e rang ouest la rue du Moulin.

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la demande.

50-22

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ

Il est proposé par Alexandre Houle et résolu à l'unanimité des conseillers que Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à s'inscrire au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Les frais inhérents seront défrayés par la municipalité.

51-22

SOUSSION POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DU
PONCEAU DANS LE 10^{IÈME} RANG EST

Il est proposé par Alex Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte l'offre de service de EXP pour le ponceau sur le 10^{ième} rang est, pour la préparation des plans et devis.

L'offre est en date du 7 mars 2022.

52-22

INSTALLATION DU SYSTÈME D'ALARME POUR LES
STATIONS DE POMPAGE

Il est proposé par Philippe Roy que le conseil municipal accepte l'offre de service pour l'installation du système d'alarme pour les stations de pompage de la compagnie Rolec inc. de Saint-Hyacinthe au montant de 2485.76\$

53-22

PROPOSITION DE LA VILLE D'ACTON VALE POUR LA
SAISON DE SOCCER 2022

Nous recevons une offre de la Ville d'Acton Vale pour la saison de soccer 2022.

Les municipalités sont invitées à se joindre à l'Association de soccer mineur d'Acton Vale (ASMAV) pour la saison 2022.

La proposition est que la Ville d'Acton Vale pourra se charger des inscriptions des joueurs, au même tarif que les joueurs d'Acton Vale. Suite aux inscriptions, les municipalités seront facturées selon le nombre de joueurs inscrits, tel qu'appliqué pour les autres activités, tel que le hockey, la gymnastique, etc).

La ville a le personnel requis pour prendre en charge les pratiques, les parties, les arbitres, etc. Ils sont encore en recrutement et acceptent les bénévoles qui désirent s'impliquer.

L'entretien des terrains municipaux sera fait par chaque municipalité. Les pratiques pourront être dans toutes les municipalités ou à Acton Vale, selon le nombre de joueurs inscrits. Si les pratiques sont dans les municipalités, le ou les bénévoles requis seront gérés par l'ASMAV. Un tableau d'échéancier est joint pour le déroulement de la saison.

Josiane Déry, responsable du soccer de l'an dernier est en accord avec la proposition.

Il est proposé par Patrick Salvat et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre ci-haut décrite

54-22

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT
ACTIF (TROTTOIR, PISTE CYCLABLE...)

Un programme de subvention est disponible, il se nomme « Fonds pour le transport actif ». Ce projet a deux volets, un volet immobilisation et un volet planification.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton présente une demande de subvention à chacun des volets.

Au volet immobilisation, sera présenté une demande pour la réfection d'une partie des trottoirs et au volet planification, une demande sera faite pour l'étude de construction d'un nouveau trottoir.

Le volet planification est subventionné à 100% et le volet immobilisation est subventionné à 60%.

55-22

PROPOSITION POUR PLANTS D'ARBRES PAR
L'ASSOCIATION FORESTIÈRE

L'Association forestière du sud du Québec nous offre des plants d'arbres pour le mois de mai.

Les objectifs sont de sensibiliser la population à l'importance et au respect des arbres et des forêts.

Il est proposé par Alexandre Houle et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte l'offre de l'Association forestière du sud du Québec. Une demande sera faite à cet effet.

56-22

ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU MUNICIPAL ET LA
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Une annonce a été publiée pour informer que nous recherchons une personne ou une entreprise pour effectuer l'entretien ménager de l'édifice municipal et de la bibliothèque municipale.

Nous avons obtenu une offre de services de Services d'entretien VP inc. d'Acton Vale.

La description des services et des coûts fait partie de l'entente.

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de Services d'entretien VP inc. d'Acton Vale.

57-22

LES ÉLUS·ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU
PEUPLE UKRAINIEN

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Patrick Salvat et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

58-22

NETTOYAGE DES FOSSÉS ET AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE SELON LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que seront réalisés les travaux d'entretien de voirie prévus au budget 2022 dans la liste des prévisions budgétaires.

Voici l'énumération des travaux d'entretien de voirie : nettoyage de fossés de chemins, fauchage des levées, traitement des fissures, balayage des rues, rapiéçage d'asphalte, rechargement de gravier, grattage des chemins, traçage des lignes sur pavé et remplacement de panneaux de signalisation.

59-22

PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR TRAVAUX D'ASPHALTE POUR 2022

Il est proposé par Alex Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal est d'accord pour que soit préparé les plans et devis pour les travaux d'asphalte (couche d'usure) pour l'année 2022.

RAPPORTS

-Léo Benoit : résumé de la visite de M. André Lamontagne, député de Johnson et Ministre de l'Agriculture.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- historique des factures de plus de 2 000 \$ avec total de plus de 25 000 \$ pour l'année 2021 ;
- courriel du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la programmation #2 des travaux acceptés;
- lettre du Gouvernement du Québec concernant la subvention de 12 897,85 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021;
- offre d'emploi pour le camp de jour 2022 ;
- offre d'emploi pour un préposé à l'entretien ménager ;
- lettre envoyée à la Fabrique de Saint-Nazaire d'Acton concernant la modification de la vocation de l'église ;
- avis public du rôle de perception 2022 ;
- avis public concernant l'adoption du règlement numéro 377-22 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;
- avis public concernant l'adoption du règlement numéro 376-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

- avis public concernant le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton – consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation ;
- fiche d'information concernant l'élimination des détecteurs de fumée domestiques ;
- bulletin spécial d'Hydro-Québec concernant une tempête de verglas annoncée en date du 22 février 2022;
- communiqué du Ministère des Transports ayant pour titre un cocktail météo et conditions routières difficiles en date du 17 février 2022 ;
- courriel du Ministère des Affaires municipales ayant pour objet l'avis aux municipalités bénéficiant de compensations tenant lieu de taxes ;
- statistiques de la SPAD en lien avec le règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;
- Mini-Scribe, mars 2022, vol. 31-no3;
- courriel de la FQM concernant le 80^e Congrès de la FQM;
- courriel de M. Simon-Pierre Savard-Tremblay, député concernant la formation pour le nouveau Fonds pour le transport actif du Canada;
- lettre de Réseau Biblio de la Montérégie ayant pour objet la facturation pour la tarification annuelle et les frais d'exploitation 2022;
- lettre de Réseau Biblio de la Montérégie ayant pour objet la mise à jour de leurs fichiers;
- publipostage concernant les prévisions budgétaires 2022;
- offre de services aux municipalités du ministère de la Sécurité publique;
- offre de service de Techline inc. pour le marquage de chaussée et entretien des drains et d'égouts.

VARIA

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

60-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

Léo Benoit
Maire

Guyline Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
greffière-trésorière